

**RELEVÉ
DES
DÉCISIONS**

COMMISSION PERMANENTE
DU 9 JUILLET 2007

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 JUILLET 2007 À CLERMONT-FERRAND

Étaient présents : 43 Conseillers régionaux d'Auvergne, M. Luc BOURDUGE, M. Brice HORTEFEUX, M. Jacques MIZOULE et Mme Pascale SEMET étant absents ou excusés.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE ET SERVICES - ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

▪ Transfert de technologies : rapport n° 1

(page 1 du rapport)

▪ Pôle de compétitivité VIAMECA

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 80 000 € à l'association VIAMECA.

Projet GPP Multimat

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 37 122 € à la société PHENIX SYSTEMS, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets correspondants en 2008, 2009 et 2010
- de considérer que les travaux ont pu faire l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

Action collective COLSUR

La Commission permanente décide de soutenir ce projet au niveau des coûts de recherche et développement et d'attribuer au CETIM une subvention de 15 000 € et au CNEP une subvention de 35 000 € sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget correspondant en 2008, 2009 et 2010.

▪ Pôle de compétitivité CÉRÉALES VALLÉE

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association CÉRÉALES VALLÉE pour soutenir l'animation du pôle.

Vote contre de M. Yves Gueydon du groupe Vert.

Programme CEREMAT

La Commission permanente décide :

- de soutenir ce projet à hauteur de 160 000 € répartis sur les trente-six mois et d'attribuer les subventions suivantes :

- 60 000 € à ULICE
- 60 000 € à SEP A. BARBIER et CIE
- 40 000 € à BIOBASIC ENVIRONNEMENT

sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget correspondant en 2008, 2009 et 2010.

Programme BléNNAT = Blé Nutrition et NATuralité

La Commission permanente décide :

- d'accorder un soutien à ce projet sous forme d'une subvention de 120 000 € à l'entreprise ULICE, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget correspondant en 2008, 2009 et 2010
- de considérer que les travaux ont pu démarrer avant la présente décision.

Programme Semences de demain

La Commission permanente décide :

- de réaffecter la somme attribuée le 20 novembre 2006 au profit des acteurs du projet et d'attribuer une subvention de 621 370 € à l'INRA dont le paiement sera réparti comme suit : 233 000 € en 2007, 233 000 € en 2008, 155 370 € en 2009, sous réserve de l'inscription au budget des sommes correspondantes en 2008 et 2009 et sachant que le comité consultatif sur les OGM devra être tenu informé des travaux du programme de recherche "Semences de demain" et de leurs utilisations
- de considérer que les travaux ont fait l'objet d'un début d'exécution avant la date de la décision.

Vote contre du groupe Vert.

▪ **Transfert de technologies : rapport n° 2**

(page 18 du rapport)

- Avenant à la convention d'attribution de subventions pour neuf projets retenus dans le cadre du programme européen e-nnovergne LifeGrid

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant correspondant à la convention d'attribution de subventions dans le cadre du programme européen e-nnovergne LifeGrid en date du 12 mars 2007 pour les projets portés par :

- M. Didier DEBROAS pour l'Université Blaise Pascal
- Mme Isabelle ORTIGUES-MARTY pour l'Institut National de la Recherche Agronomique (I.N.R.A.)
- M. Jean-François HOCQUETTE pour l'Institut National de la Recherche Agronomique (I.N.R.A.)
- M. Krzysztof JAGLA pour l'Université d'Auvergne
- Madame Gisèle BRONNER pour l'Université Blaise Pascal
- M. Guillaume DEFFUANT, pour le Cemagref
- M. Zivan KARAMAN pour Limagrain
- M. Pascual PEREZ pour Biogemma
- M. Cédric BOISART pour Metabolic Explorer.

▪ Mise en œuvre du Fonds Régional de l'Innovation OSEO/Conseil régional

La Commission permanente décide de retenir les projets des demandeurs suivants :

- M. Jean-Baptiste Hiriart, Richard Bonnet, Laboratoire de Bactériologie, faculté de Pharmacie, Université Blaise Pascal
- Dr Pascal André, Monsieur Chagny, Laboratoire Arc Electrique et Plasmas Thermiques, UMR 6069
- Professeur Philippe Boutinaud, Laboratoire des matériaux inorganiques, UMR CNRS 6002 Université Blaise Pascal et Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Clermont-Ferrand
- M. Pierre Fontanille, M. Claude Gilles Dussaps Directeur, Laboratoire de Génie Chimique et Biochimique, Université Blaise Pascal
- Dr Pain, Dr Couderc, UMR 384 Inserm
- M. David Pigeon / M. Thierry Ameglio, INRA.

▪ **Aide à la réalisation de conseils collectifs : rapport n° 3**

(page 22 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 10 465 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MOULINS-VICHY à Moulins (03) pour contribuer à la réalisation de l'action "accompagnement des PME/PMI des filières mécanique et plasturgie dans une démarche d'innovation et de management du changement"
- 43 056 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MOULINS-VICHY à Moulins (03) pour contribuer à la réalisation de l'action "développement d'une stratégie au niveau international dans les entreprises des filières plasturgie, mécanique et industrie agroalimentaire"
- 6 000 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE THIERS à Thiers (63) pour "l'accompagnement collectif à l'amélioration de performances des achats dans les entreprises et mise en place de plans d'optimisation"
- 11 467 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE THIERS à Thiers (63) pour "l'accompagnement collectif à la mise en place d'outils de contrôle de gestion"
- 8 720 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE THIERS à Thiers (63) pour "l'accompagnement collectif à la mise en place de demandes d'optimisation des consommations d'énergie".

▪ **Économie sociale et solidaire : programme "nouveaux emplois, nouveaux services" : aide aux structures d'insertion par l'activité économique : rapport n° 4**

(page 28 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 6 670 € à l'association PÉNÉLOPE SAINT-JEAN à Montluçon (03), pour financer l'acquisition de divers matériels de stockage, d'un transpalette (avec palettes et portants), d'une enseigne extérieure, de divers matériels de sanitaires (lavabo, toilettes,...), de travaux d'amélioration d'éclairage des locaux, de matériels divers et d'un store de magasin.
- 7 500 € à la SARL SCIC ÉNERGIES RENOUVELABLES ET ENVIRONNEMENT 43 (È.R.E. 43) à Aiguilhe (43), pour soutenir la création de cette société coopérative intervenant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

Abstention du groupe UPA.

- 16 370 € à l'ASSOCIATION DE LA MAISON DE LA SOLIDARITÉ à Montluçon (03), pour financer une partie des salaires et charges versés au titre des deux premières années d'embauche d'un responsable administratif et ce bien que le cadre ait été embauché en mai 2007

Vote contre du groupe UPA.

- 2 000 € à la SARL SCOP PROM'INNOV à Riom (63) pour financer la réalisation d'une étude commerciale.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) : associations de prêts d'honneur : rapport n° 5**

(page 34 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 25 000 € à l'association ISSOIRE SANCY VAL D'ALLIER INITIATIVE à Issoire (63) afin de lui permettre d'abonder son fonds de prêts
- 9 500 € au COMITÉ D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay (43) pour participer au financement du dispositif "Entrepreneariat au féminin".

▪ **Aide régionale aux fonds propres : rapport n° 6**

(page 37 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL LA MÉCANO SOUDURE BOURBONNAISE (L.M.B.) à Montluçon (03) une aide régionale aux fonds propres de 60 000 € répartie de la manière suivante : 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention
- à la SARL PRELEC à Saint-Yorre (03), une aide régionale aux fonds propres de 45 000 €, sous réserve de l'attribution des emprunts bancaires à hauteur de l'aide, répartie de la manière suivante : 22 500 € en avance remboursable et 22 500 € en subvention
- à la SARL QUICK ET FLUCK à Riom (63), une aide régionale aux fonds propres de 60 000 € répartie de la manière suivante : 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention
- à la SARL S.T.G.I. SERVICES à Thiers (63), une aide régionale au fonds propres de 30 000 €.

La Commission permanente décide d'accepter :

- la demande de modification de condition particulière de versement du solde en ce qui concerne l'opération relative à la SARL ATELIER MÉTALLURGIQUE DE BOURBON à Montmarault (03)
- la demande de prorogation de délai de réalisation de programme en ce qui concerne l'opération relative à la SAS APTYS PHARMACEUTICALS à Saint-Beauzire (63)
- la demande de modifications de l'objet et des conditions de versement du solde en ce qui concerne l'opération relative à la SARL AP TRAMAPLAST à Dunières (43).

▪ **Bourses créateur/repreneur d'entreprise : rapport n° 7**

(page 50 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 000 € à M. JEAN-MARC COGNARD
- 5 000 € à M. FRANÇOIS DIAS.

▪ **Aide au conseil créateur/ repreneur : rapport n° 8**

(page 52 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 3 800 € à M. CHRISTIAN BLAISON, afin de financer une étude de faisabilité financière préalable à la reprise
- 5 000 € à M. STÉPHANE DOUCE, pour financer une étude commerciale préalable à la création, sous réserve que l'entreprise soit créée et maintienne son activité en Auvergne durant les trois prochaines années
- 3 700 € à M. HERVÉ BLANDIN, pour financer une étude de marché préalable à la création.

▪ **Fonds régional pour l'implantation d'entreprises : rapport n° 9**

(page 55 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les aides suivantes :

- 310 000 € à la SAS MAC LEAN POWER FRANCE à Saint-Yorre (03), répartis comme suit :
 - aide régionale à la création d'emplois : 160 000 €
 - aide régionale aux investissements matériels et immatériels : 150 000 €
- 230 000 € à la SAS ZELLER PLASTIK FRANCE à Creuzier-le-Vieux (03), répartis comme suit :
 - aide régionale à la création d'emplois : 80 000 €
 - aide régionale aux investissements matériels et immatériels : aide à l'investissement matériel courant : 150 000 €
- une subvention de 43 875 € à la S.C.B.I. CM-CIC LEASE pour contribuer au projet immobilier de la SAS ZELLER PLASTIK FRANCE
- une aide régionale à l'immobilier de 100 000 € à la SAS LALLEMAND à Saint-Simon (15).

Vote contre de Monsieur Yves Gueydon, abstention des autres membres du groupe Vert sur l'ensemble du rapport.

▪ **Actions collectives en faveur du commerce et de l'artisanat : rapport n° 10**

(page 64 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 17 482,59 € à la CHAMBRE RÉGIONALE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT D'AUVERGNE pour participer au financement des dossiers en cours d'instruction du dispositif Foires et Salons.

▪ **Avances remboursables à l'artisanat : rapport n° 11**

(page 66 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la modification de raison sociale en ce qui concerne l'opération relative à la SARL DÉLICE DES COMBRILLES à Saint-Pardoux (63).

▪ **Aide exceptionnelle au développement économique : rapport n° 12**

(page 67 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la demande de prorogation de délai de réalisation de programme en ce qui concerne la SAS CNET 15 à Aurillac (15).

▪ **Prime régionale à l'emploi : rapport n° 13**

(page 68 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la demande de modification des conditions de versement de l'aide concernant la SARL ALPHA NUTRITION (63).

▪ **Prime régionale à l'informatique : rapport n° 14**

(page 69 du rapport)

Afin de rendre les autorisations de programme non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission permanente, la Commission permanente décide d'accepter les opérations de désaffectation listées dans le rapport.

La Commission permanente décide d'accepter la demande de prorogation de délai de début d'exécution de programme en ce qui concerne l'opération relative à l'ENTREPRISE INDIVIDUELLE VIROT MARTIAL à Dompierre-sur-Besbre (03) .

▪ **Ré-affectation des reliquats d'engagement : rapport n° 15**

(page 71 du rapport)

Afin de rendre les autorisations de programme non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission permanente, la Commission permanente décide d'accepter les opérations de désaffectation listées dans le rapport.

▪ **Ré-affectation des reliquats d'engagement : rapport n° 16**

(page 74 du rapport)

Afin de rendre les autorisations de programme non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission permanente, la Commission permanente décide d'accepter les opérations de désaffectation listées dans le rapport.

TOURISME ET THERMALISME

▪ **Aide aux structures à vocation régionale : rapport n° 17**

(page 77 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de donner son agrément au projet de convention liant le Conseil régional d'Auvergne et l'association AUVERGNE CONVENTION BUREAU
- d'attribuer une subvention de 12 000 € pour la mise en place des actions confiées à cette structure par le Conseil régional d'Auvergne pour l'exercice 2007
- en raison de la spécificité des opérations liées à la promotion touristique, d'accepter que les actions correspondantes aient connu un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Aide aux manifestations touristiques : rapport n° 18**

(page 83 du rapport)

- Dossier examiné au titre du volet "manifestations d'envergure"

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association H20 pour l'organisation du Festival de l'Eau qui aura lieu du 24 au 28 juillet 2007 sur l'ensemble du territoire régional.

- Dossiers examinés au titre du volet "manifestations locales"

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 000 € au COMITÉ D'ORGANISATION DE LA FOIRE LA CHAMBÉRAT, pour l'organisation de la foire "La Chambérat" qui aura lieu le 20 août prochain à La Chambérat
- 1 000 € à l'association LES JOYEUX BOUGNATS D'ÉGLISOLLES, pour l'organisation du 2^{ème} débarquement US qui aura lieu les 14 et 15 août 2007 à Églisolles
- 1 000 € au CERCLE ARTISTIQUE ET POÉTIQUE D'Auvergne, pour l'organisation du salon international artistique qui aura lieu du 11 au 25 août 2007 au Puy-en-Velay
- 1 000 € au CENTRE ÉQUESTRE DU LYCÉE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE AGRICOLE D'YSSINGEAUX pour l'organisation de la Semaine du Jeune Cheval qui a eu lieu du 18 au 24 avril 2007 à Yssingaux

- 2 500 € au COMITÉ DES FÊTES DE RIOM-ÈS-MONTAGNES, pour l'organisation de la Fête du Bleu qui aura lieu les 18 et 19 août 2007 à Riom-ès-Montagnes
- 3 000 € à l'association FESTIVAL EN GÉVAUDAN, pour l'organisation du festival de Musiques Celtes qui aura lieu les 10 et 11 août 2007 à Saugues
- 3 000 € à l'association LES APÉROS-MUSIQUE DE BLESLE, pour l'organisation de la 6^{ème} édition des Apéros-Musique qui aura lieu du 11 au 14 août 2007 à Blesle
- 1 500 € au CENTRE DE PROMOTION DES LOISIRS VERTS ET ROUTIERS, pour l'organisation de l'Ultra-Trail du Sancy qui aura lieu le 8 septembre 2007
- 3 000 € à l'association LA ROUTE DES MÉTIERS D'AUVERGNE, pour l'organisation de son 20^{ème} anniversaire qui aura lieu les 20 et 21 juillet 2007 à Courpière
- 3 000 € à l'association SITE REMARQUABLE DU GOÛT DE L'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY ET SA LENTILLE VERTE AOC, pour l'organisation de l'Événement du Goût 2007 qui aura lieu les 1^{er} et 2 septembre 2007 au Puy-en-Velay.

▪ **Études d'Aménagement Touristiques : rapport n° 19**

(page 97 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 2 385 € à la communauté de communes CALDAGUÈS-AUBRAC, pour financer la réalisation d'une étude d'impact du projet de développement des thermes de Chaudes-Aigues sur le développement touristique de son territoire et d'accepter que cette étude ait débuté avant la présente décision.

▪ **Grands sites - grands projets : rapport n° 20**

(page 99 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention d'un montant global de 112 951 € au SYNDICAT MIXTE DU PUY MARY pour financer les opérations inscrites à la 1^{ère} tranche du programme Grand Site (2^{ème} génération), répartie de la manière suivante :

- mise en œuvre du plan de la randonnée et des sentiers d'interprétation : 28 013 €
- réhabilitation du centre d'accueil et d'interprétation de Mandailles : 84 938 €

La Commission permanente décide d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Fonds Régional d'Intervention Touristique : rapport n° 21**

(page 102 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 61 400 € à la SARL PITCHOU'N LOUNGE pour financer la création d'un espace de divertissement à Ytrac (15).

▪ **Centres d'accueil pour enfants et jeunes et maisons d'enfants : rapport n° 22**

(page 104 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide exceptionnelle de 60 000 € au SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU BASSIN DE SIOULE, pour participer à la réhabilitation du centre d'accueil et de découverte "Le Vert Plateau" à Bellenaves (03) et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision
- d'attribuer une subvention de 150 000 € à l'association MAISON D'ACCUEIL SAINT-JOSEPH, pour participer à la réalisation de la 2^{ème} tranche du programme d'investissement concernant la rénovation de la maison d'accueil "Saint-Joseph" à Tauves (63) et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Villages de vacances : rapport n° 23**

(page 108 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 166 577 € à la communauté de communes de LA RIBEYRE, CHALIERGUE ET MARGERIDE, pour participer à la rénovation du village de vacances de Chilhac (43).

▪ **Hôtels et restaurants : rapport n° 24**

(page 110 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL "RESTAURANT LE CALVAIRE", une subvention pour travaux de 18 083 € pour participer à la modernisation du restaurant "Le Calvaire" à Saint-Menoux (03)
- à la SCI "RBM", une subvention pour travaux de 24 000 € et une avance remboursable de 24 000 € pour participer à la modernisation de l'hôtel "Saint-Jacques" au Puy-en-Velay (43)
- au SYNDICAT ÉCONOMIQUE DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ALLIER-SEUGE-SENOUIRE, une subvention pour travaux de 34 500 € et une avance remboursable de 34 500 € pour participer à la création d'une Auberge de Pays d'Auvergne à Chanteuges (43)
- à la SARL "HÔTEL-RESTAURANT DE LA POSTE", une subvention pour travaux de 21 400 € et une avance remboursable de 21 400 € pour participer à la modernisation de l'hôtel-restaurant de La Poste à Tence (43)
- à la SA "EUROPE HÔTEL", une subvention pour travaux de 17 700 € et une avance remboursable de 17 700 € pour participer à la modernisation de l'Hôtel de l'Europe à Chamalières (63).

▪ **Hôtellerie de plein air : rapport n° 25**

(page 117 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 7 000 € à la commune de GANNAT (03), pour participer à la création d'équipements de loisirs au camping municipal
 - 5 320 € à la SARL "CAMPOTEL DE VAUBARLET", pour participer à la création d'équipements de loisirs au camping de Vaubarlet à Sainte-Sigolène (43)
- et d'accepter que les opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Aide au développement d'une offre touristique innovante : rapport n° 26**

(page 120 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 100 000 € à M. PAUL BLANCHARD, pour participer à la création d'une structure d'accueil (hébergements, restauration, activités de pleine nature) à Fontsalive sur la commune de Vernines (63).

▪ **Meublés de tourisme : rapport n° 27**

(page 123 du rapport)

La Commission permanente décide d'adopter la programmation qui conduit à l'attribution de 45 000 € de subventions, contribuant ainsi à la création de 11 gîtes ruraux privés et d'accepter que les travaux aient débuté avant la présente décision pour les dossiers suivants :

- SCI "ROUTE BLEUE" à Lapalisse (03)

- M. PIERRE MONTARNAL à Sansac-Veinazes (15)
- M. MARCEL JOFFRE à Saint-Constant (15)
- M. PASCAL ZINSOU-LECONTE à Pers (15)
- MME ÉLISABETH BRUNET à Fontanges (15)
- MME MONIQUE ROBERT à Dienne (15)
- MME ET M. GUY NARRAN à Carlat (15).

▪ **Aide au conseil et aux études pour la qualification et le développement de l'offre touristique régionale : rapport n° 28**

(page 128 du rapport)

▪ Les études touristiques

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 134 € à M. PHILIPPE DIF, pour le financement d'une étude de faisabilité concernant la création d'un ensemble d'hébergements dans le cadre d'une base de loisirs à Montluçon (03)
- 10 000 € à l'association CANTAL TOURISME, pour le financement d'une étude de faisabilité concernant la création d'un hébergement innovant.

▪ Les expertises- projets et les expertises architecturales et de décoration

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 920 € au SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU BASSIN DE SIOULE, pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de restauration du village de vacances "Le Vert Plateau" à Bellenaves (03)
- 920 € pour l'expertise architecturale et de décoration et 2 070 € pour l'étude touristique à la commune d'HÉRISSON (03), concernant le projet de réhabilitation de l'hôtel-restaurant "Le Charles Ville"
- 4 000 € à M. EMMANUEL OLLA, pour l'expertise architecturale et de décoration et l'expertise-projet concernant le projet de reprise de l'Hôtel des Gorges à Monistrol d'Allier (43)
- 960 € à la SARL "LA VALLÉE VERTE", pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de modernisation du camping "La Vallée Verte" à Saint-Nectaire (63)
- 920 € à la SARL HÔTEL-RESTAURANT ROURE, pour la mission d'expertise architecturale et de décoration concernant le projet de modernisation de l'hôtel-restaurant "Roure" à Sauvessanges (63)
- 1 920 € à la SARL "LES CHARIVES", pour l'expertise architecturale et de décoration et l'expertise-projet concernant le projet de rénovation du restaurant "Le Jas de Mas" à Saint-Anthème (63)
- 1 920 € à la SARL "BINDER FASSOT", pour l'expertise architecturale et de décoration et l'expertise-projet concernant le projet de rénovation de l'hôtel-restaurant "Le Richelieu" au Mont-Dore (63)
- 1 600 € à la SARL "GÎTE DES SAGNES", pour l'expertise architecturale et de décoration et l'expertise-projet concernant le projet de rénovation du gîte des Sagnes à La Godivelle (63).

▪ Les journées de conseil

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 280 € au SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU BASSIN DE SIOULE, pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant le village de vacances "Le Vert Plateau" à Bellenaves (03)
- 1 280 € à l'EURL "QUAI D'ALLIER", pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant le restaurant "Le Bungalow" à Vichy (03)
- 552 € à M. ROBERT REDON, pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant le restaurant "Le Poivrier" au Puy-en-Velay (43)
- 1 280 € à MME CLAUDINE CORMERAIS, pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant les chambres d'hôtes "À la Buissonnière" à Léotoing (43)

- 1 120 € à la SARL "MASAMO", pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant le camping "Les Narcisses" à Saint-Clément-de-Valorgue (63)
- 1 280 € à la SAS "COLLANGE", pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant "Le Relais Kennedy" à Clermont-Ferrand.

- Les audits de certification

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 9 298 € au groupement QUALITÉ AUVERGNE, pour participer au financement des audits "Qualité Auvergne".

AGRICULTURE ET FORÊT

- **Contrat régional d'installation agricole : rapport n° 29**

(page 149 du rapport)

- Installation hors cadre successoral

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 40 575 € aux agriculteurs dont la liste figure dans le rapport et de considérer que les installations peuvent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

- Accès au foncier

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 17 750 € à la SAFER Auvergne pour les dossiers présentés
- d'accepter le principe d'engager les crédits auprès de la SAFER Auvergne et que le versement lui soit également adressé
- d'accepter que le stockage des terres puisse avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

- Animation et communication : appel à projets "actions de communication sur les métiers de l'agriculture"

La Commission permanente décide d'adopter le contenu de l'appel à projets présenté dans le rapport.

- **Contrat régional de diversification agricole : rapport n° 30**

(page 155 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 40 000 € à MME PÉNÉLOPE LAMÉRIS à Blot l'Église (63) pour la création d'une ferme équestre et pédagogique et d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Développement de l'emploi salarié : rapport n° 31**

(page 156 du rapport)

- Aide à la création d'emploi salarié au sein des groupements d'employeurs

La Commission permanente décide de retenir les demandes présentées dans le rapport pour un montant global de subventions de 9 259 € et de considérer que les embauches ont pu avoir lieu avant la présente décision.

- Aide à l'utilisation des services de remplacement par les agriculteurs

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes au Groupement d'Employeurs Départemental de Remplacement Agricole de la Haute-Loire au Puy-en-Velay (43) :
 - 180 € pour le motif congés
 - 135 € pour le motif formation
- d'accepter le principe d'engager ces aides auprès du GEDRA, celui-ci s'engageant à faire figurer sur les factures adressées aux agriculteurs le montant de l'aide de la Région Auvergne qui vient en déduction du montant à payer par les agriculteurs bénéficiaires (ou le cas échéant à reverser l'aide aux agriculteurs bénéficiaires)
- de considérer que les congés et les formations peuvent avoir eu lieu avant la présente décision.

▪ **Charte porcine : rapport n° 32**

(page 159 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 30 000 € au GAEC DU MONT JOURNAL à Ferrières Saint-Mary (15) pour la construction d'une porcherie sur litière
 - 6 500 € à M. CHRISTIAN CHALIER à Marchastel (15) pour la réalisation d'investissements visant la réduction des odeurs, subvention conditionnée à la participation de M. CHALIER à la mise en place d'une expérimentation
- de procéder au versement de la subvention au vu des factures acquittées
- d'accepter que cette opération ait pu débuté avant la présente décision.

▪ **Développement de l'agriculture biologique : rapport n° 33**

(page 163 du rapport)

- Restauration collective biologique

La Commission permanente décide :

- d'attribuer au titre de l'action "Aide aux repas biologiques dans les lycées" des aides pour un montant global de 4 260,90 € à répartir entre les différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport
- d'accepter que les repas biologiques puissent avoir eu lieu avant la présente décision
- de procéder au versement des subventions au vu de l'imprimé de demande de subvention "Aide à la restauration collective biologique dans les lycées" et des factures acquittées.

- Modifications diverses

La Commission permanente décide :

- d'accepter, à la suite d'erreurs dans le tableau transmis par Auvergne Biologique, les modifications proposées dans le rapport
- de déroger à l'article 4 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne, afin que les investissements pour lesquels l'EARL DES RIOLLES a bénéficié le 10 juillet 2006 d'un accord de financement régional puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la date de la décision attributive de subvention.

- **Contrats de valorisation et de qualité : rapport n° 34**

(page 167 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 15 000 € à la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne pour la réalisation de son programme de valorisation des produits agricoles et alimentaires pour 2007
 - 35 000 € à l'Association de Promotion de l'Agneau de l'Adret pour son programme de promotion 2007
 - 1 748 € au Syndicat des Viticulteurs de Saint-Pourçain pour la promotion de la Route du Vignoble
 - 11 063 € au Syndicat des Viticulteurs de Saint-Pourçain pour l'acquisition d'appareils d'analyse œnologique
- de procéder au paiement de ces subventions au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier
- d'accepter que les opérations subventionnées aient pu recevoir un début d'exécution antérieur à la date de la présente décision.

- **Contrat filière qualité éleveurs : rapport n° 35**

(page 173 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer des aides d'un montant global de 900 € au Groupement Viande/Lait Massif Central au titre de l'action "Aide au décalage des ventes"
- d'accepter le principe d'engager ces crédits auprès du Groupement Viande/Lait Massif Central, celui-ci étant chargé de reverser les crédits aux éleveurs bénéficiaires
- de considérer que les actions subventionnées peuvent avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la présente décision.

- **Schémas de desserte forestière : rapport n° 36**

(page 175 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 32 500 € à la communauté de communes SUMÈNE ARTENSE pour la réalisation d'un schéma de desserte forestière sur les communes suivantes : Antignac, Champ-sur-Tarentaine-Marchal, Montboudif, Saint-Amandin, Saint-Étienne de Chomeil, Trémouille et Vebret
- de procéder au paiement de la subvention sur la base des factures acquittées et d'un compte-rendu de l'étude accompagné des avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Cantal et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal
- d'accepter que l'opération subventionnée puisse avoir débuté avant la présente décision.

▪ **Modernisation des entreprises de seconde transformation du bois : rapport n° 37**

(page 177 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 43 000 € à la SARL SCANDI BOIS à Saint-Flour (15) pour l'acquisition d'un ensemble de matériels destiné à la fabrication de maisons à ossature bois.

▪ **Promotion du bois dans la construction : rapport n° 38**

(page 182 du rapport)

La Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à la SCI LA MANUFACTURE à Aurillac (15) pour la réhabilitation d'un bâtiment industriel en centre de formation professionnelle de danse sur la commune d'Aurillac
- de déroger aux critères relatifs au programme "Promotion du bois dans la construction" en acceptant de financer ce projet de réhabilitation (par opposition à une construction neuve ou à une extension)
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Promotion de viande bovine : rapport n° 39**

(page 184 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la prolongation de validité de l'arrêté attributif de subvention en faveur du GAEC DES FAYETTES à Saint-Voir (03).

▪ **Prix d'architecture bois**

(rapport complémentaire)

La Commission permanente décide d'attribuer les récompenses suivantes au titre du Prix d'architecture Bois 2007 :

- dans la catégorie n° 3 "le bois dans l'architecture intérieure" : un prix d'un montant de 5 000 € à Versant Architecture à Vic-sur-Cère (15),
- dans la catégorie n° 4 "le bois dans les constructions publiques" : un prix d'un montant de 5 000 € à Monsieur Yves Perret, architecte à Saint-Étienne (42)
- dans la catégorie n° 5 "le bois dans les bâtiments professionnels" : un prix d'un montant de 5 000 € à ACA Architectes et Associés à Clermont-Ferrand
- une mention spéciale d'un montant de 3 000 € à ACA Architectes et Associés à Clermont-Ferrand
- une mention spéciale d'un montant de 3 000 € à Clef de Voûte à Saint-Flour (15)
- une mention spéciale d'un montant de 3 000 € à Bresson Combes Ondet à Clermont-Ferrand
- une mention spéciale d'un montant de 3 000 € à Planète Bleue à Aubière (63).

ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

▪ **Fonctionnement des lycées publics : dotations complémentaires : rapport n° 40**

(page 185 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les dotations complémentaires de fonctionnement suivantes, pour un montant total de 118 155,09 € :

- 112 062,44 € au lycée *Pierre Boulanger* à Pont-du-Château
- 1 109,30 € au lycée agricole *Louis Mallet* à Saint-Flour
- 4 983,35 € au lycée *Gustave Eiffel* à Gannat.

▪ **Dotations forfaitaires pour travaux urgents dans les établissements publics : rapport n° 41**

(page 186 du rapport)

La Commission permanente décide d'abonder la dotation pour travaux urgents en faveur des établissements suivants, pour un montant total de 157 800 € :

- 9 700 € au lycée *Amédée Gasquet* à Clermont-Ferrand
- 20 000 € au lycée *Jean Monnet* au Puy-en-Velay
- 20 000 € au lycée *Emmanuel Chabrier* à Yssingeaux
- 3 600 € au lycée *Desaix* à Saint-Éloy-les-Mines
- 5 000 € au lycée *Joseph Constant* à Murat
- 34 000 € au lycée *Albert Einstein* à Montluçon
- 15 500 € au lycée *François Rabelais* à Brassac-les-Mines
- 23 000 € au lycée *Camille Claudel* à Clermont-Ferrand
- 27 000 € au lycée *Auguste Eymard* à Saint-Espaly-Saint-Marcel.

▪ **Aides régionales pour l'enseignement des langues - Stages intensifs en langues "Langue Plus Lycéens" : rapport n° 42**

(page 188 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à :

- arrêter la liste des lycées publics et privés bénéficiaires
- arrêter la liste des lycéens ou étudiants des classes post-baccalauréat bénéficiaires dans la limite de 800 pour l'ensemble des lycées de la Région Auvergne
- lancer une consultation, sur la base de l'article 30 du code des marchés publics, pour confier à des prestataires l'organisation des stages intensifs
- désigner, à la suite de cette consultation, les prestataires
- signer avec les prestataires retenus un marché ainsi que les différents documents relatifs à cette opération
- reconduire la modulation tarifaire suivante : 8,60 € de l'heure stagiaire pour les stages en anglais, et 10,30 € de l'heure stagiaire pour les stages en allemand, italien et espagnol.

▪ **Aides régionales pour l'enseignement des langues - Mise à disposition d'étudiants étrangers rapport n° 43**

(page 189 du rapport)

La Commission permanente décide de reconduire le programme de mise à disposition d'étudiants dans les lycées, de langue maternelle : anglaise, allemande, espagnole, italienne, pour assurer des cours de conversation à hauteur de 7 heures par semaine.

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne:

- à arrêter la liste des étudiants étrangers bénéficiaires d'une bourse de la Région Auvergne et de les mettre à disposition des lycées retenus pour l'année scolaire 2007/2008
- à arrêter la liste des lycées publics et privés bénéficiaires
- à verser mensuellement une bourse de 400 € (pour 7 heures par semaine) à chaque étudiant affecté dans un établissement de l'agglomération de Clermont-Ferrand ainsi qu'à Riom, Pont-du-Château et Lempdes, pendant l'année scolaire 2007/2008
- à verser mensuellement une bourse de 480 € (pour 7 heures par semaine) à chaque étudiant affecté en dehors de Clermont-Ferrand, Riom, Pont-du-Château et Lempdes, dans une ville située à moins d'une heure de transport SNCF de la capitale régionale (Volvic, Gannat, Vichy-Cusset, Issoire, Brassac-les-Mines, Courpière, Rochefort-Montagne, Varennes-sur-Allier, Thiers et Moulins-Yzeure), pendant l'année scolaire 2007/2008
- à verser mensuellement une bourse de 530 € (pour 7 heures par semaine) à chaque étudiant affecté en dehors de Clermont-Ferrand, Riom, Pont-du-Château et Lempdes, dans une ville située à plus d'une heure de transport SNCF de la capitale régionale (toute autre ville non mentionnée dans les deux alinéas précédents), pendant l'année scolaire 2007/2008
- à verser mensuellement un montant, calculé sur la base du tarif SNCF de seconde classe, couvrant les frais de déplacement pour les étudiants mis à disposition dans les établissements situés en dehors de l'agglomération clermontoise
- à acquérir auprès de la SNCF, au profit des étudiants devant acquitter au moins 20 € pour un aller-retour vers leur lycée d'affectation, autant de titres de transport qu'il sera nécessaire pour les trois premiers mois du programme.

▪ **Forfait d'externat part personnel : rémunération des personnes techniciens, ouvriers et de service des établissements privés sous contrat d'association pour l'année scolaire : rapport n° 44**

(page 193 du rapport)

La Commission permanente décide d'arrêter le forfait d'externat part personnel des lycées privés sous contrat d'association à 2 360 388 € suivant la répartition figurant en annexe du rapport.

▪ **Programme prévisionnel des investissements et programme général annuel de travaux dans les lycées : rapport n° 45**

(page 197 du rapport)

Pour la construction d'une salle polyvalente et la modernisation d'un ascenseur au lycée général et hôtelier de Chamalières, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer un avenant au marché de travaux concernant le lot n° 10 - électricité - courants forts, attribué à l'entreprise CEEC à Beaumont.

Pour la restructuration du lycée agricole de Brioude-Bonnefont, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer un avenant au marché de travaux concernant le lot n° 7 - étanchéité, attribué à l'entreprise ÉTAPE ÉTANCHÉITÉ à Polignac.

Pour la réalisation de diagnostics énergétiques dans vingt lycées de la région Auvergne, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés relatifs aux 5 lots définis dans l'appel d'offres.

▪ **Programme prévisionnel des investissements et programme général annuel de travaux dans les lycées**

(rapport complémentaire)

La Commission permanente prend acte des attributions décidées par la Commission d'Appel d'Offres et autorise le Président :

- pour la rénovation du lycée *Blaise Pascal* à Ambert, à signer les marchés de travaux qui seront conclus avec les entreprises suivantes :

- lot 2 - réfection des façades, attribué à l'entreprise TECHNABAT, à Lempdes, pour 187 078,99 € HT
- lot 12 - chauffage - ventilation - plomberie sanitaire, attribué à l'entreprise MAGNE, à Clermont-Ferrand pour 348 000 € HT.

- pour les travaux de mise en sécurité au lycée *Mme de Staël* à Montluçon, à signer les marchés de travaux qui seront conclus avec les entreprises suivantes :

- lot 1 - maçonnerie, attribué à l'entreprise FERNANDES, à Désertines, pour 59 684 € HT
- lot 2 - étanchéité, attribué à l'entreprise BRIÈRE COUVERTURE, à Montluçon, pour 8 737,30 € HT
- lot 3 - Menuiserie intérieure bois, attribué à l'entreprise MICHELIN, à Désertines, pour 195 633,05 € HT
- lot 4 - Serrurerie, attribué à l'entreprise MIROITERIE DE LA LOUE, à Domérat, pour 29 279,58 € HT
- lot 5 - Plâtrerie-peinture-finitions, attribué à l'entreprise SOGEB-MAZET, à Montluçon, pour 494 681,69 € HT
- lot 6 - Électricité, attribué à l'entreprise CENTRELEC, à Montluçon, pour 164 756,98 € HT
- lot 7 - Chauffage - désenfumage, attribué à l'entreprise DUMAS-GIRY, à Montluçon, pour 7 133,69 € HT.

- pour les travaux de mise en sécurité au lycée *Blaise Pascal* à Clermont-Ferrand, à signer les marchés de travaux qui seront conclus avec les entreprises suivantes :

- lot 3 - plâtrerie-peinture, attribué à l'entreprise PEGEON, à Clermont-Ferrand, pour 94 345 € HT
- lot 4 - menuiseries extérieures - désenfumage, attribué à l'entreprise PCI, à Ambert pour 70 000 € HT
- lot 5 - serrurerie, attribué à l'entreprise MONT, à Clermont-Ferrand, pour 74 997 € HT
- lot 7 - plomberie sanitaire, attribué à l'entreprise FORCLUM E.G.C.F., à Beaumont, pour 33 838 € HT.

- pour la réfection de la salle de sports aux lycées *Jean Monnet* et *Jean Mermoz* à Aurillac, à signer les marchés de travaux qui seront conclus avec les entreprises suivantes :

- lot n° 8 - menuiserie bois, attribué à l'entreprise SAS CAUMON à Arpajon-cur-Cère pour 80 181,65€ HT
- lot n° 15 - occultations extérieures, attribué à l'entreprise OMNIUM FERMETURE BÂTIMENT à Klistett (67) pour 273 419,18 € HT.

- pour la restructuration du lycée *Gustave Eiffel* à Gannat, à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre, attribué au cabinet d'architecture BRUHAT-BOUCHAUDY, à Chamalières.

- pour la rénovation-restructuration du lycée agricole *Touret* à Moulins-Neuvy, à signer l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre, attribué à la SCPA PERRIN-RECOULES, à Moulins.

- pour la rénovation du lycée *Émile Duclaux* à Aurillac, à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre, attribué à SARL ESTIVAL ARCHITECTURE à Aurillac .
- pour la restructuration du lycée agricole de Brioude-Bonnefont :
 - à signer l'avenant n° 2 au marché de contrôle technique, attribué à CETE APAVE SUD EUROPE, à Chadrac
 - à signer l'avenant n° 3 au marché de travaux, attribué à l'entreprise CEEC, à Beaumont.
- pour la restructuration du lycée *Jeanne d'Arc* à Clermont-Ferrand, à signer l'avenant n° 3 au marché de travaux, attribué à l'entreprise SAEC, à Riom.

▪ **Équipement des lycées publics : rapport n° 46**

(page 200 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'affecter 50 100 € (équipements liés à des rénovations) pour les opérations en maîtrise d'ouvrage définies en annexe du rapport
- d'attribuer des subventions (programme général) pour un montant total de 407 800 € pour les opérations définies en annexe du rapport
 - d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à lancer des appels d'offres pour la dévolution des équipements
 - d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à avoir recours à la procédure négociée si un appel d'offres est infructueux
- de donner délégation à la Commission d'Appel d'Offres du Conseil régional d'Auvergne pour désigner les entreprises attributaires
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés de fournitures à intervenir et les avenants éventuels aux dits marchés, ainsi que les marchés passés sans formalités préalables.

▪ **Enseignement du second degré - lycées privés : rapport n° 47**

(page 207 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'arrêter les programmes d'aides à l'investissement en faveur des établissements privés sous contrat d'association avec l'État, suivant les tableaux figurant en annexe 1 du rapport
- d'arrêter le montant des aides accordées par la Région Auvergne à ces établissements à :
 - 420 000 € pour les équipements dans les lycées privés sous contrat avec l'État (annexe 2 du rapport)
 - 36 000 € pour l'aide à l'investissement en faveur des Maisons Familiales Rurales d'éducation et d'Orientation (annexe 3 du rapport)
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer avec chacun des bénéficiaires une convention conforme à la convention-type annexée au rapport
- d'autoriser de manière exceptionnelle la M.F.R.E.O. de Saligny-sur-Roudon à utiliser la subvention relative à la mise aux normes de la cuisine et la M.F.R.E.O. d'Escurolles à utiliser la subvention relative à la réalisation de travaux de mise aux normes de sécurité (bâtiment administration et bâtiment hébergement/restauration) avant le vote de la Commission permanente.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET APPRENTISSAGE

▪ **Actions collectives de formation professionnelle destinées à des personnes sans emploi : rapport n° 48**

(page 229 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver les actions de formation permettant, pour la société BRÜGGEN, de former :
 - 10 personnes sans emploi au métier de "technicien de production sur lignes automatisées", pour un coût de 58 590 € attribué à l'AFPI de Thiers
 - 6 personnes sans emploi au métier de "technicien de maintenance industrielle", pour un coût de 48 231 € attribué à l'AFPI de Thiers
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention tri-partite correspondante, ainsi que ses éventuels avenants.

▪ **Fonds d'Intervention Formation : rapport n° 49**

(page 231 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder aux entreprises suivantes une aide globale de 79 508,60 €, dont 74 885,60 € en 2007 et 4 623 € en 2008 répartie comme suit :

- 5 634,00 € à la SARL SO.VI.AB à Creuzier-le-Vieux (03)
- 13 740,00 € à la SARL LE PLANEZARD à Saint-Flour (15),
dont 12 060 € en 2007 et 1 680 € en 2008
- 5 610,00 € à la SAS ACIPA à Monistrol-sur-Loire (43),
dont 5 043 € en 2007 et 567 € en 2008
- 4 941,00 € à la SARL BRIOUDE INTERNET RÉFÉRENCIEMENT à Brioude (43)
- 600,00 € à la SARL BONNET ET FILS à Mirefleurs (63)
- 1 136,00 € à la SARL BROUSSE PRODUITS INDUSTRIELS à Thiers (63)
- 5 295,60 € à la SARL GIRAUD à Châteaugay (63)
- 25 920,00 € à la SAS VENDING AUTOMATION à Clermont-Ferrand,
dont 23 544 € en 2007 et 2 376 € en 2008
- 12 852,00 € à la SARL DÉTERCENTRE 63 à Clermont-Ferrand
- 3 780,00 € à la SA PÉDAGOFICHE - GRAIN DE VUE à Nohanent (63).

La Commission permanente décide d'accepter que certaines formations aient pu être réalisées avant la présente décision.

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec les entreprises les conventions afférentes et leurs éventuels avenants.

▪ **Handiformation : rapport n° 50**

(page 250 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'acter le versement de l'intégralité de la subvention à l'Union Régionale pour l'Emploi des Personnes Handicapées en Auvergne (UREPHA) au titre de la part Région 2006, soit 20 400 €
- de demander à l'Union Régionale pour l'Emploi des Personnes Handicapées en Auvergne (UREPHA) le remboursement de 5,62 € correspondant à la part du Fonds Social Européen objectif 3 non réalisée en 2006.

▪ **Investissement dans les organismes de formation : rapport n° 51**

(page 252 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 25 000 € au Centre de Formation Professionnelle Forestier de Saugues pour l'acquisition de 2 véhicules
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec l'organisme de formation la convention correspondante ainsi que ses éventuels avenants.

▪ **Aide au fonctionnement de l'apprentissage - Contrats "qualité" 2007-2008 : rapport n° 52**

(page 254 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer 1 120 956 € au titre des contrats "qualité" aux CFA régionaux :

- 560 478 € seront financés sur le budget 2007 et correspondent à la part de la Région Auvergne
- 560 478 € seront financés sur le budget 2008 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2008 par des crédits en provenance du Fonds Social Européen.

▪ **Acquisition de terrain - Extension et rénovation du CFA du bâtiment et du CFA interprofessionnel de Haute-Loire : rapport n° 53**

(page 260 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 46 et 47 sur la commune d'Espaly Saint-Marcel d'une contenance de 37 a 34 ca, pour un montant de 220 000 € hors frais
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer la promesse d'achat, l'acte de vente et tous documents relatifs à cette acquisition.

Vote contre du groupe UPA.

▪ **Ouverture de formations par apprentissage : rapport n° 54**

(page 262 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser l'ouverture de six formations, préparées par la voie de l'apprentissage, à la rentrée de septembre 2007.

SERVICES COMMUNS

▪ **Information sur la formation - Séminaire régional "Âge et travail en Auvergne", organisé par l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) : rapport n° 55**

(page 265 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'ARACT Auvergne, pour l'organisation d'un séminaire régional "Âge et travail en Auvergne" au titre des interventions régionales en matière d'information sur la formation
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer tout document relatif au versement de cette subvention.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, BOURSES ET RECHERCHE

▪ **Allocations de recherche : rapport n° 56**

(page 269 du rapport)

- Allocations de recherche en sciences humaines et sociales

La Commission permanente décide :

- d'accorder à l'Université Blaise Pascal pour l'année universitaire 2007/2008 :
 - une allocation post-doctorale de 40 000 € à M. Sébastien MARONNE
 - une allocation de thèse de 30 000 € à chacun des bénéficiaires suivants :
 - . au titre des renouvellements : Melle Isabelle MALLET (2^{ème} année) ; Melle Delphine COIN (2^{ème} année) ; M. Jean-Baptiste GRISON (3^{ème} année) ; M. Sébastien SOULIER (3^{ème} année)
 - . au titre des nouvelles demandes : liste principale : Melle Marion DACKO, M. Yannick LAROCHE, Melle Lydie MENADIER
- de faire appel à la liste complémentaire en cas de désistement en liste principale :
 1. Melle Marion LEFEUVRE
 2. M. Bertrand BLANCHARD
- de verser un montant global de crédits de 250 000 € à l'Université Blaise Pascal
- de donner mandat au Président du Conseil régional afin de passer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

- Allocations de recherche en soutien aux grands projets de recherche

La Commission permanente décide :

- d'accorder une allocation post-doctorale à Melle Lucile ROTH pour le programme «Auverphysion»
- de verser une subvention de 40 000 € à l'Université d'Auvergne dont dépend l'étudiante
- de donner mandat au Président du Conseil régional afin de passer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

Abstention du groupe UPA sur l'ensemble du rapport.

▪ **Recherche - Interventions diverses - C.I.C.E. - Création à Clermont-Ferrand d'une école de chirurgie à distance : rapport n° 57**

(page 273 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder une subvention de 150 000 € au C.I.C.E. pour l'acquisition d'équipements
- de donner mandat au Président du Conseil régional afin de passer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

▪ **Cancéropôle Lyon-Auvergne-Rhône-Alpes : rapport n° 58**

(page 276 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'affecter 230 000 € au programme d'équipements du C.L.A.R.A. pour les matériels référencés en annexe 1 du rapport

- d'affecter 320 000 € au titre des ressources humaines apportées par la Région au C.L.A.R.A. (annexe 2 du rapport)
- de verser ces crédits à l'Université d'Auvergne qui assure la gestion des programmes pour le compte des partenaires du C.L.A.R.A.
- de donner mandat au Président du Conseil régional pour passer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

▪ **Bourses d'études - Aides à la mobilité internationale : rapport n° 59**

(page 291 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de reconduire le programme «Aides à la Mobilité Internationale» en permettant à chaque étudiant qui aurait un nouveau projet à l'étranger de pouvoir, dans le cadre des critères d'attribution de ce programme, solliciter une seconde aide
- de donner délégation à la Commission ad'hoc qui sera chargée de désigner les bénéficiaires des bourses
- de verser 500 € à chaque bénéficiaire selon les modalités suivantes :
 - 250 € au départ de l'étudiant après validation du stage par l'établissement et décision de la Commission
 - 250 € au retour de stage après validation de l'établissement,
- de donner mandat au Président du Conseil régional pour passer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

▪ **Communication scientifique - colloques : rapport n° 60**

(page 294 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'I.N.R.A. pour l'organisation du colloque SAGEO 2007
- de donner mandat au Président du Conseil régional pour passer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

▪ **Aides à la mobilité internationale**

(rapport complémentaire)

La Commission permanente décide :

- de donner un avis favorable à la proposition faite par la société ATEXO pour adapter la plate-forme de gestion des aides à la mobilité internationale
- de lui attribuer 4 664,40 € pour cette prestation
- de donner mandat au Président du Conseil régional pour passer cet avenant et prendre toute mesure pour la mise en œuvre du programme Aides à la mobilité internationale 2007-2008.

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, POLITIQUE CONTRACTUELLE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE CONTRACTUELLE ET TIC

▪ Contrats régionaux de développement durable du territoire : rapport n° 61

(page 297 du rapport)

- Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher (03) - Avenant n° 2

La Commission permanente décide :

- d'agrèer l'avenant n° 2 au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, de la Communauté d'agglomération Montluçonnaise, des Communautés de communes de Commentry Nérès-les-Bains, du Pays d'Huriel, du Pays de Marcillat en Combraille, de la Région de Montmarault, du Pays de Tronçais et du Val de Cher
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n°2 au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire avec ce Pays et les EPCI sus nommés.

- Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais (03)

La Commission permanente décide :

- d'agrèer le programme prévisionnel du Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais, des Communautés de communes "En Bocage Bourbonnais", Bocage Sud, du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" et de la Communauté d'agglomération "Moulins communauté"
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le Contrat Régional de Développement Durable du Territoire avec ce Territoire de Projet et les EPCI sus nommés.

- Territoire de Projet de Vichy-Auvergne (03-63) - Avenant n° 1

La Commission permanente décide :

- d'agrèer l'avenant n° 1 au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire du Territoire de Projet de Vichy-Auvergne, des Communautés de communes des Coteaux de Randan (63), du Donjon Val Libre (03), du Pays de Lapalisse (03), de Limagne Bords d'Allier (63), de la Montagne Bourbonnaise (03), de Nord Limagne (63) et En Pays Saint-Pourcinois (03)
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire avec ce Territoire de Projet et les EPCI sus nommés.

- Pays du Haut Cantal Dordogne (15) - Avenant n° 2

La Commission permanente décide :

- d'agrèer l'avenant n° 2 au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire du Pays du Haut-Cantal Dordogne, et des Communautés de communes de Bort-Lanobre-Beaulieu, du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers, de Sumène Artense
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire avec ce Pays et les EPCI sus nommés.

- Territoire de Projet du Grand Sancy (63)

La Commission permanente décide :

- d'agr er le programme pr visionnel du Territoire de Projet du Grand Sancy, des Communaut s de communes du Massif du Sancy, de Rochefort Montagne et de Sancy Artense Communaut 
- d'autoriser le Pr sident du Conseil r gional d'Auvergne   signer le Contrat R gional de D veloppement Durable du Territoire avec ce Territoire de Projet et les EPCI sus nomm s.

- Pays du Forez - communaut  de communes de la Vall e de l'Ance (63)

La Commission permanente decide :

- d'agr er le programme pr visionnel du Pays du Forez et de la Communaut  de communes de la Vall e de l'Ance
- d'autoriser le Pr sident du Conseil r gional d'Auvergne   signer le Contrat R gional de D veloppement Durable du Territoire avec cette Communaut  de communes et le Pays du Forez.

- Territoire de Projet d'Ambert - Livradois - Dore - Forez (63) - Avenant n  1

La Commission permanente decide :

- d'agr er l'avenant n  1 au Contrat R gional de D veloppement Durable du Territoire du Territoire de Projet d'Ambert - Livradois - Dore - Forez, des Communaut s de communes du Pays d'Ambert, du Pays d'Aranc, du Haut Livradois, du Livradois Porte d'Auvergne et du Pays d'Olliergues
- d'autoriser le Pr sident du Conseil r gional d'Auvergne   signer le Contrat R gional de D veloppement Durable du Territoire avec ce Territoire de Projet et les EPCI sus nomm s.

- Territoire de Projet de Thiers (63)

La Commission permanente decide :

- d'agr er le programme pr visionnel du Territoire de Projet de Thiers, des Communaut s de communes du Pays de Courpi re, "Entre Dore et Allier", de la Montagne Thiernoise et de "Thiers Communaut "
- d'autoriser le Pr sident du Conseil r gional d'Auvergne   signer le Contrat R gional de D veloppement Durable du Territoire avec ce Territoire de Projet et les EPCI sus nomm s.

- **Revitalisation du patrimoine rural : rapport n  62**

(page 306 du rapport)

- Demandes de subvention

La Commission permanente decide :

- d'attribuer une subvention de 33 840     la commune de Saint-Julien-de-Coppel (63) pour financer la r habilitation du b timent de l'ancien Syndicat Agricole, en vue de le mettre   la disposition des associations
- de r affecter la somme de 5 155     la communaut  de communes du Pays de Montfaucon (43) pour pouvoir solder cette op ration
- d'accepter que ces op rations aient pu  tre engag es avant la pr sente d cision.

- D rogation

La Commission permanente decide de d roger   l'article 4 du r glement financier et comptable de la R gion Auvergne en ce qui concerne la commune de Mazeyrat d'Allier (43).

▪ **Contrat de projets État - Région 2007-2013 : rapport n° 63**

(page 309 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à finaliser et à signer ces conventions et de lui donner délégation pour leur application.

Sur le projet de convention du Puy-de-Dôme : vote contre de M. Jean-Paul Bacquet du groupe Socialiste, abstention du groupe UPA, de M. Yves Carroy du groupe Socialiste, de M. Éric Dubourgnoix et de Mme Yvette Mercier du groupe Communiste et Républicain.

▪ **Avenant n°3 au Marché n° 6DEI0002 "Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de la passation d'un contrat de partenariat public privé pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public : rapport n° 64**

(page 345 du rapport)

La Commission permanente décide : d'autoriser le Président de la Région Auvergne à signer l'avenant n°3 au marché n°6DEI0002 «Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de la passation d'un contrat public privé pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public», correspondant à la tarification hors forfait des 3 analyses de candidatures effectuées par le Groupement Strategic Scout et DS Avocats, au-delà des 5 prévues dans le cadre du marché.

▪ **Auverdata Territoires : subvention du forum de la e-administration et de la ruralité : RuraliTIC les 29 et 30 août 2007 : rapport n° 65**

(page 347 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à accorder un soutien financier de 17 940 € TTC en faveur de la société Conviction, en vue de l'organisation de la 2^{ème} édition de RuraliTIC.

▪ **Programme AUVERDATA - Réseau régional Auverdata.net - Connexion de l'Antenne de Moulins du Conseil régional d'Auvergne : rapport n° 66**

(page 350 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer :
- l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 04-2120 pour un montant de 3 106 € HT avec France Telecom
- l'avenant n° 5 au lot n° 8 du marché 04-2120 pour un montant de 1 798,45 € HT avec Communications Spie
relatifs à la connexion de l'antenne de Moulins du Conseil régional d'Auvergne.

▪ **Programme AUVERDATA - Réseau régional Auverdata.net - Déménagement du CIO d'Yssingeaux : rapport n° 67**

(page 352 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer :
- l'avenant n° 2 au lot n° 3 du marché 04-2120 pour un montant de 300 € HT avec France Telecom
- l'avenant n° 6 au lot n° 8 du marché 04-2120 pour un montant de 950 € HT avec Communications Spie
relatifs à la connexion du CIO d'Yssingeaux suite à son déménagement.

▪ **Attribution du marché "Assistance technique à la conduite et à la réalisation du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT)"**

(rapport complémentaire)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le marché "Assistance technique à la conduite et à la réalisation du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT)" avec le groupement solitaire RCT / ITER - 23 rue Raspail 94200 Ivry sur Seine, pour un montant de 344.462,50 € HT (tranche conditionnelle comprise) sur l'imputation budgétaire 935.53/617-15545.

▪ **Lancement de l'appel à projet régional Leader 2007-2013**

(rapport complémentaire)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à poursuivre les discussions avec l'État afin de parvenir à un accord sur le texte final de l'appel à projet et, une fois cet accord obtenu, à lancer l'appel à projet conjointement avec le Préfet.

▪ **Avenant au marché n° 5SI00001 "Acquisition et mise en œuvre d'une solution de visioconférence au Conseil régional d'Auvergne"**

(rapport complémentaire)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 au marché n° 5SI00001 "acquisition et mise en œuvre d'une solution de visioconférence au Conseil régional d'Auvergne", correspondant à l'ajout d'un équipement supplémentaire de visioconférence.

POLITIQUE RÉGIONALE DU LOGEMENT, DE L'HABITAT ET DE LA VILLE

▪ **Politique de la ville et de requalification urbaine : rapport n° 68**

(page 353 du rapport)

La Commission permanente décide de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer, avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la convention partenariale relative à l'opération de requalification urbaine de la Ville de Thiers, dans la limite de l'enveloppe objectif spécifique de 4 160 000 € de crédits régionaux, avec valorisation des subventions déjà attribuées, soit une intervention totale de 4 602 625 €.

▪ **Habitat des territoires ruraux - privés : rapport n° 69**

(page 356 du rapport)

Au titre de l'action "Logements locatifs ruraux", la Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 146 780 € détaillées dans le rapport et d'accepter le démarrage anticipé de l'opération relative à la communauté de communes du Pays de Saint-Flour (15).

ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET ÉNERGIES

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIES

Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables - Plan bois-énergie : rapport n° 70

(page 363 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un total de subventions de 15 997 € destinées à financer les opérations au bénéfice des maîtres d'ouvrage privés et indiquées dans le rapport
- d'annuler le dossier de M. André BASMAISON relatif à l'installation d'une chaudière à bois, financé par arrêté du 12 septembre 2005.

Les dépenses engagées pour ces différents projets sont prises en compte à compter de la date de réception des demandes d'aide par les guichets d'accueil.

Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables - Plan soleil : rapport n° 71

(page 365 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un total de subventions de 23 540 € destinées à financer les projets solaires individuels mentionnés dans le rapport
- d'annuler la subvention de 1500 € attribuée par arrêté du 11 septembre 2006 à M. Yves BROCARD
- d'attribuer un total de subventions de 4448 € destinées à financer les études de faisabilité solaires suivantes :
 - 1 849 € à Moulins Habitat pour deux études sur des logements de l'îlot des Thonier à Moulins
 - 2 599 € à Moulins Habitat pour une étude sur l'ensemble HLM du Plessis à Yzeure,
- d'attribuer un total de subventions de 12342 € destinées à financer les équipements solaires collectifs suivants :
 - 460 € à la commune de Cournon pour l'installation d'un chauffe-eau solaire sur un logement communal au parc des Sports "Sous les Toulaitis"
 - 1 920 € à M. Yves BROCARD pour l'installation d'un système solaire combiné sur un gîte à Saint-Diéry
 - 3 223 € à l'OPHIS du Puy-de-Dôme pour une installation solaire collective sur un bâtiment HLM à Chabreloche
 - 6 739 € à l'OPHIS du Puy-de-Dôme pour une installation solaire collective sur un ensemble de logements et bureaux avenue Pochet-Lagaye à Clermont-Ferrand
- d'attribuer une subvention de 34 400 € au SIEGA de l'Allier pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le centre omnisport de Bellenaves
- de prendre en compte les dépenses engagées pour ces différents projets, à compter de la date de réception des demandes d'aides par les guichets d'accueil.

Autres énergies renouvelables : rapport n° 72

(page 371 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 2 030 € à la Chambre Régionale d'Agriculture, pour financer une action de formation "méthanisation à la ferme"
- de demander à la Chambre Régionale d'Agriculture de valoriser le travail accompli en éditant une note de recommandations préalables à l'étude d'un projet, à diffuser aux porteurs de projets potentiels.

Le versement de l'aide régionale interviendra au vu des justificatifs de dépenses et de la note de recommandations susvisée. Les dépenses engagées antérieurement à la présente décision sont retenues.

▪ **Réseau Énergie Auvergne : rapport n° 73**

(page 373 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer la convention pluriannuelle EIE (2007-2008) entre la Région Auvergne, l'ADEME et le Conseil général du Puy-de-Dôme annexée au rapport
- de verser 50 000 € au Département du Puy-de-Dôme
- de verser aux structures sous forme de convention annuelle (hors EIE du Puy-de-Dôme), pour l'animation du Réseau Énergie Auvergne en 2007, un total d'aides de 108 141 €, réparti comme suit :
 - 9 000 € à APROMER
 - 21 430 € au PACT ARIM de l'Allier
 - 20 669 € à Bois Énergie 15 et EnR
 - 21 804 € au PACT ARIM du Cantal
 - 5 238 € à ERE 43
 - 21 000 € au CAUE de la Haute-Loire
 - 9 000 € à l'ADUHME.

▪ **Politique de l'eau - Contrats de rivière et de lacs - Contrats territoriaux - SAGE : rapport n° 74**

(page 388 du rapport)

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule (Allier, Puy-de-Dôme et Creuse)

Conformément à l'engagement de la Région Auvergne dans le cadre du Contrat Auvergne + du Pays des Combrailles et de sa participation au SAGE Sioule, la Commission permanente décide d'attribuer au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles :

- une subvention de 800 €, pour soutenir l'étude d'état des lieux du contexte migratoire sur la Sioule
- une subvention de 13 400 € pour soutenir l'étude "Bilan prélèvements/ressource à l'échelle des sous-bassins versants hydrogéologiques de la Chaîne des Puys"
- une subvention de 9 100 € pour soutenir l'étude "Détermination des débits minima biologiques pour les cours d'eau issus des émergences de la Chaîne des Puys"

et d'autoriser la prise en compte des dépenses réalisées antérieurement à la présente décision.

- Contrat de rivière de la Semène (Haute-Loire et Loire)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Loire et de ses Affluents :
 - une subvention de 2 610 € pour soutenir l'étude des prélèvements et de la gestion des débits de la Semène et de ses affluents
 - une subvention de 4 532 € pour soutenir l'étude de la qualité des eaux de la Semène et de ses affluents
- d'autoriser la prise en compte des dépenses réalisées antérieurement à la présente décision
- de verser au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Loire et de ses Affluents une subvention de 1 575 € pour soutenir le coût salarial (salaire + charge) de l'animation à mi-temps, préalable au contrat de rivière (la demande de versement de cette subvention devra être transmise à la Région Auvergne avant l'échéance du 31 décembre 2007).

- Contrat de rivière Veyre -Lac d'Aydat (Puy-de-Dôme)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 45 754 € au Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre pour soutenir les travaux de remise en état du déversoir en sortie du lac d'Aydat.

Le versement de l'aide est conditionnée à l'engagement de l'opération Roselière.

- **Projet de Parcs naturels régionaux - Étude de faisabilité Parc Naturel Régional Aubrac : rapport n° 75**

(page 397 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 8 000 € au Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais, destinée à soutenir l'étude de faisabilité pour la création d'un Parc Naturel Régional en Aubrac. Les dépenses engagées antérieurement à la présente décision sont retenues. Le versement de la subvention devra être sollicité avant le 15 décembre 2007.

- **Paysages et gestion de l'espace - Chartes locales paysagères et architecturales : rapport n° 76**

(page 399 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 5 174 € à la communauté de communes du Pays de Sauxillanges, pour financer, au titre des actions de suivi de sa charte, la conception et l'édition d'une brochure "Rénover et construire sa maison en Pays de Sauxillanges"

Dans le cadre du Contrat Auvergne + du Pays des Combrailles, la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 6 000 € au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles, pour financer des actions de suivi de sa charte locale paysagère et architecturale à savoir :

- la conception et l'édition de cinq documents de sensibilisation et d'un CD Rom (embellissement des villes et villages, nouvelles constructions, bâtiments agricoles et artisanaux, vitrines commerciales) et l'intégration de ces données au site internet
- la mise en place d'une formation sur l'embellissement des villages et bourgs auprès des élus et employés municipaux.

Cette subvention viendra clore l'intervention de la Région Auvergne sur les actions pluriannuelles de la charte locale paysagère et architecturale des Combrailles.

- **Sensibilisation à l'environnement - Sensibilisation et éducation : rapport n° 77**

(page 402 du rapport)

La Commission permanente décide de verser une subvention forfaitaire de 4 400 € à l'Office de tourisme et de Thermalisme de Vichy, pour l'organisation du forum "Allier Sauvage", les 13, 14 et 15 juillet 2007. Les crédits correspondants devront être sollicités par le bénéficiaire avant le 31 décembre 2007.

- **Déroptions au règlement financier et comptable : rapport n° 78**

(page 404 du rapport)

La Commission permanente décide de déroger au règlement financier et comptable de la Région Auvergne et d'accorder un délai supplémentaire d'un an pour le commencement des travaux des opérations suivantes :

- installation solaire de Mme Christine RIFFARD ou M. Patrick ROMEAS habitant à Champclause, financée par arrêté du 9 septembre 2005

- installation solaire de M. Lionel BEAL à Beauzac, financée par arrêté du 12 décembre 2005
- installation solaire de Mme Sylvie DAUBORD habitant à Nohanent, financée par arrêté du 10 avril 2006
- installation bois du GAEC du Barry bas à Aubazat, financée par arrêté du 11 juillet 2005
- création du réseau de chaleur au bois de Murat par la Communauté de communes du Pays de Murat, financé par arrêté du 1^{er} mars 2004
- restauration de l'ensemble du Gamounet par l'Association "Les Brayauds", financée par convention du 7 juillet 2003.

COMMUNICATIONS ET TRANSPORTS

- **Infrastructures ferroviaires - Schéma directeur de l'aménagement de l'axe Clermont-Ferrand / Paris" : rapport n° 79**

(page 407 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver la participation de la Région Auvergne au financement des études relatives au schéma directeur d'aménagement de l'axe Clermont-Ferrand / Nevers / Paris
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention correspondante et ses éventuels avenants.

- **Exploitation des transports d'intérêt régional - Protocole d'accord "avis sur les actifs" : rapport n° 80**

(page 409 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver les modalités de règlement du différend survenu entre la Région et la SNCF au titre de l'impact de l'avis sur les actifs
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le protocole d'accord passé entre la Région et la SNCF.

- **Exploitation des transports d'intérêt régional - Modification de l'offre : rapport n° 81**

(page 410 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver les deux modifications à mettre en œuvre en juillet et en septembre 2007 et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant à la convention d'exploitation du 27 décembre 2001, destiné à intégrer ces modifications.

- **Routes départementales - Dérogations au règlement financier et comptable - Département du Cantal : rapport n° 82**

(page 411 du rapport)

La Commission permanente décide, concernant les programmes sur routes départementales du Cantal, de déroger à l'article 6 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne relatif au délai de début d'exécution et de prolonger jusqu'au 11 septembre 2008 la durée de validité de la décision de la Commission Permanente du 11 septembre 2006 pour les opérations suivantes :

- RD120 : les Quatre Chemins/Saint-Paul-des-Landes (1^{ère} tranche)
- RD922 : 3^{ème} voie Côte de Boissière (1^{ère} tranche),
- RD922 : Côte de Saint-Cernin (1^{ère} tranche)
- RD990 : Louradou-Vezac
- RD600 : Combourieu-Aveyron
- RD990 : Traverse de Raulhac.

CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

▪ **Conventions culturelles territoriales : rapport n° 83**

(page 413 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 67 753 € à la commune de COSNE D'ALLIER (03), pour la restructuration de son centre culturel
- 7 500 € à la communauté de communes de MURAT (15), pour le financement de la 1^{ère} année de salaire de l'agent de développement culturel et d'autoriser que l'embauche ait été effectuée avant la présente décision
- 2 500 € au SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMBRAILLES (63), afin de lui permettre de poursuivre les travaux structurants d'action culturelle de ce territoire au travers de ses réseaux culturels
- 4 500 € à l'association BOOGIE WOOGIE pour l'organisation de la 9^{ème} édition du Festival de Boogie Woogie de Laroquebrou (15).

▪ **Aménagement de lieux scéniques : rapport n° 84**

(page 416 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 13 169 € à l'ASSOCIATION MONTLUÇONNAISE DE SOUTIEN À TOUTES RECHERCHES ARTISTIQUES ET MUSICALES (AMSTRAM), pour le renouvellement de son matériel.

▪ **Équipement mobilier des bibliothèques : rapport n° 85**

(page 418 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 10 318 € à la commune du MAZET SAINT VOY (43), pour l'acquisition de mobilier et de matériel informatique pour sa bibliothèque municipale
- 5 048 € à la commune du MONASTIER SUR GAZEILLE 43), pour l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale
- 4 549 € à la commune du BRUGERON (63), pour l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale
- 936 € à la commune de MARAT (63), pour l'acquisition de mobilier destiné à sa bibliothèque municipale
- 6 189 € à la commune d'OLLIERGUES (63), pour l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale.

▪ **Spectacle vivant : création et diffusion : rapport n° 86**

(page 421 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 3 000 € à la ville de CLERMONT-FERRAND, pour l'organisation de concerts pour solistes, chœur et orchestre, par le Conservatoire National de Région et d'autoriser que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision
- 7 900 € à la COMÉDIE DE SAINT-ÉTIENNE (43), pour l'accueil de la résidence de création du Piccolo sur le territoire des communes d'Ambert et de Saint-Amant-Roche-Savine et d'autoriser que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision
- 3 000 € à l'association AGORA PRODUCTIONS ET CONCEPTS, pour la réalisation de la résidence de l'Ensemble Conjunto Negracha au Petit Vélo

- 14 000 € à l'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES DÔMES (63), pour ses actions de formation et de programmation musicales en Auvergne, d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention triennale avec cette structure.

La Commission permanente décide de modifier l'objet de la subvention allouée le 23 avril 2007 et d'accorder une subvention de 10 000 € à l'association LES FOLIES FRANÇOISES pour l'organisation de deux concerts et d'un projet pédagogique fédérateur.

▪ **Arts plastiques : création et diffusion : rapport n° 87**

(page 425 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 3 000 € à l'association EMPREINTES ART-CRÉATION (63) pour ses actions de sensibilisation à la création contemporaine et d'autoriser que certaines des actions entreprises puissent avoir démarré avant la présente décision

- 1 500 € à la commune de MUROL (63), pour l'organisation de l'exposition "Victor Charreton : des jardins et des fleurs" au Musée des Peintres de l'École de Murol et d'autoriser que cette exposition ait débuté avant la présente décision.

▪ **Livre et lecture : création et diffusion : rapport n° 88**

(page 427 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 6 500 € à l'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DU LIVRADOIS-FOREZ (ABLF) (63), pour mener ses actions de formation et d'animation autour du livre

- 3 000 € au CONSEIL GÉNÉRAL DU CANTAL, pour l'organisation de l'édition 2007 du Salon du livre jeunesse du Cantal et d'autoriser que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision

- 4 600 € au SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU VIVARAIS-LIGNON, pour l'organisation des manifestations de promotion du livre et de la lecture dans le cadre du "Pays-lecture" et d'autoriser que certaines de ces opérations aient eu lieu avant la présente décision

- 1 000 € au GROUPEMENT DE LA RÉGION AUVERGNE DE LA FÉDÉRATION DE L'IMPRIMERIE ET DE LA COMMUNICATION GRAPHIQUE (GICGRA) (63) pour le Prix du Conseil régional d'Auvergne à l'occasion de la 2^{ème} Nuit des Gaspard

- un montant global de subventions de 17 592 € aux maisons d'édition ATELIER DU POISSON SOLUBLE, CHEYNE ÉDITEUR et SED ÉDITIONS CRÉER, pour le financement de leurs publications.

▪ **Éducation artistique : rapport n° 89**

(page 432 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 6 000 € à l'association AD-HOC PRODUCTION pour la réalisation d'opérations de sensibilisation à l'environnement et au développement durable, lors de la création et autour du spectacle "Ère de Jeu"

- 3 400 € au lycée d'enseignement général et technologique agricole *Louis Pasteur* de Marmilhat, porteur du projet inter-établissements

- 800 € au lycée d'enseignement général et technologique agricole *Georges Pompidou* d'Aurillac pour la réalisation de projets culturels

- 800 € au lycée d'enseignement général et technologique agricole de Brioude Bonnefont pour la réalisation de projets culturels

- 1 500 € à la ville du PUY-EN-VELAY, pour la réalisation du projet Mus'Écoles 2006-2007 et d'autoriser que ces opérations aient eu lieu avant la présente décision

- 3 000 € à la FÉDÉRATION DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES DU CENTRE ET DU MASSIF CENTRAL, pour le financement de ses diverses activités, d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention triennale avec cette association
- 4 000 € à l'association EURO CULTURE EN PAYS GENTIANE, pour la mise en place des activités culturelles de sa saison 2007
- 6 000 € à l'association TYPOGRAPHIE & POÉSIE, pour l'organisation de stages artistiques à l'occasion des "Lectures sous l'arbre"
- 500 € à M. FÉLICIEN BRUT, pour l'aider à financer sa participation à la Coupe du Monde d'accordéon 2007
- 3 000 € à l'association CHANTILLY NEGRA, pour la réalisation des projets culturels du groupe Black Chantilly et d'autoriser que certains de ces projets aient eu lieu avant la présente décision
- 12 000 € à l'association REGARDS ET MOUVEMENTS, pour la réalisation de ses activités culturelles au titre de l'année 2007, d'accepter que ces activités aient démarré avant la présente décision et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention triennale avec cette structure.

La Commission permanente décide de prendre en compte le changement de nom de l'ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE EMMANUEL CHABRIER, maintenant dénommée ORCHESTRE SOSTENUTO.

▪ **Patrimoine architectural : rapport n° 90**
(page 439 du rapport)

La Commission permanente décide :

- en ce qui concerne l'église Saint-Martin de Cournon d'Auvergne (63) :
 - d'annuler et de désaffecter les subventions restant à verser de 2003 à 2005, soit :
 - 10 119 € : subvention du 27 janvier 2003
 - 12 413 € : subvention du 10 mars 2003
 - 3 946 € : subvention du 1^{er} mars 2004
 - 3 600 € : subvention du 23 mai 2005
 - d'accorder une nouvelle subvention de 30 078 €, globalisant les quatre tranches, à la commune de Cournon d'Auvergne pour la consolidation et la restauration de l'abside de l'église Saint-Martin et d'accepter que ces travaux aient commencé avant la présente décision
- d'accorder un délai supplémentaire de un an à la commune de MUROL (63), pour commencer les travaux de restauration du château fort, pour lesquels la Commission permanente du 23 mai 2005 a accordé une subvention de 37 440 €
- de modifier la nature des travaux relative à la subvention votée le 29 mai 2007, en accordant à la commune de LA CHAPELLE AGNON (63) une subvention de 15 876 € pour la réfection des façades de l'église Saint-Blaise.

▪ **Archéologie : rapport n° 91**
(page 441 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 6 000 € à l'ASSOCIATION INTERRÉGIONALE DE PRÉHISTOIRE
 - 2 400 € à l'association TERRE ANCIENNE
 - 6 500 € à la FONDATION POLIGNAC
- et d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision.

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

▪ **Culture scientifique, éducation et prévention rapport n° 92**

(page 443 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 800 € à M. NICOLAS CEAUX, au titre du Prix du Conseil régional, dans le cadre du Prix de l'Éducation 2007
- 400 € au CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT, au titre de son action "Passeport pour la Majorité"
- 4 500 € à l'association PEP HAUTE-LOIRE, pour le financement du service "Allô Écoute Ado", actuellement effectif en Haute-Loire et dans l'Allier et bientôt dans le Puy-de-Dôme
- 3 000 € à l'association LA SANTÉ PAR COEUR, pour le financement des actions de prévention à destination des lycéens de la région participant à la manifestation "La Santé par Cœur".

▪ **Aide à la préparation du BAFA/BAFD : rapport n° 93**

(page 447 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder à 29 diplômés une aide régionale pour un montant global de 6 300 €.

▪ **Chantiers de jeunes bénévoles : rapport n° 94**

(page 451 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 54 500 € pour le financement des opérations listées dans le rapport.

▪ **Emplois-tremplins : rapport n° 95**

(page 455 du rapport)

- Changement de bénéficiaire

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n°1 à la convention du 10 octobre 2005 relative à l'association ARC EN CIEL, en tenant compte de la nouvelle dénomination du bénéficiaire

- Prorogation de délai

La Commission permanente décide d'accorder un délai supplémentaire de six mois, à compter de la décision du 23 avril 2007, au MOUVEMENT INTERNATIONAL DE TAÏ CHI CHUAN, pour retourner la convention dûment signée par les deux parties (association et bénéficiaire) et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 à la convention initiale.

- Modification de temps de travail

La Commission permanente décide :

- en ce qui concerne l'ASPTT CLERMONT :

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n°1 à la convention du 29 mai 2006
- de modifier les subventions correspondantes à la 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année accordées à l'ASPTT CLERMONT comme suit : 2^{ème} année : 9 000 €, 3^{ème} année : 7 000 €, 4^{ème} année : 5 000 €, 5^{ème} année : 3 000 €.

- en ce qui concerne le COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BASKET BALL DU PUY-DE-DÔME :
 - d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n°2 à la convention du 12 septembre 2005
 - de modifier le montant de la subvention correspondante à la 3^{ème} année accordée au COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BASKET BALL DU PUY-DE-DÔME comme suit : 8 000 €.

- Création d'emplois-tremplins

La Commission permanente décide :

- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer avec chaque association et bénéficiaire présentés dans le rapport les conventions relatives à la création d'emplois-tremplins
- d'accorder aux associations qui sont en cours de recrutement un délai de trois mois à compter de la décision pour signer la convention ; si ce délai n'est pas respecté, la décision deviendra caduque.

- **Vie associative : rapport n° 96**

(page 480 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 1 000 € à l'association TRANS-FORME, pour contribuer à la mise en œuvre des quatrièmes foulées automnales
- 1 000 € à l'association LA FLAMME DU CENTENAIRE DU SCOUTISME, pour organiser trois jours de festivités à Clermont-Ferrand
- 1 000 € à l'association CIMADE, pour lui permettre d'accueillir des stagiaires en formation et d'organiser des permanences dans plusieurs autres villes de la région.

SPORT ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- **Clubs sportifs de haut niveau : rapport n° 97**

(page 483 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de valider la subvention attribuée aux clubs sportifs de haut niveau, pour la saison 2007-2008, selon la répartition suivante :
 - 55 000 € à Clermont Athlétisme Auvergne
 - 210 000 € au Stade Clermontois Basket Auvergne
 - 154 000 € au Stade Clermontois Auvergne Basket 63
 - 34 500 € à l'Entente Cycliste Montluçon Montmarault
 - 50 000 € à l'Association Sportive Moulins Football
 - 57 500 € à l'Étoile des Sports Montluçonnais
 - 22 000 € au Football Féminin Nord Allier Yzeure
 - 22 000 € à Aulnat Sportif Football Féminin
 - 100 000 € à Aurillac Handball Cantal Auvergne
 - 340 000 € à l'ASM Clermont Auvergne
 - 210 000 € au Stade Aurillacois Cantal Auvergne
 - 22 000 € à l'Ovalie Romagnatoise Clermont Auvergne
 - 11 500 € à Montluçon Triathlon
 - 11 000 € à Sports Laïques Vichy Tennis de Table
 - 10 000 € à Lutte Club Chamalières
- de valider, sous réserve de la confirmation de leur niveau de championnat pour la saison sportive 2007/2008, la subvention attribuée aux clubs sportifs de haut niveau, selon la répartition suivante :

- 60 000 € à Aurillac Football Cantal Auvergne
 - 50 000 € à l'Association Sportive Yzeure Football
 - 115 000 € à Montluçon Rugby
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les avenants aux conventions triennales correspondantes, dont un exemplaire est joint au rapport
- de faire procéder au premier versement, soit 50 % de ces subventions.

Vote contre de M. Jean Aulagnier du groupe UPA, abstention du groupe Communiste et Républicain à l'exception de M. Jean-Claude Mairal qui a voté pour.

▪ **Manifestations sportives de haut niveau : rapport n° 98**
(page 494 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes et d'accepter que ces manifestations aient eu lieu avant la date d'attribution de la subvention régionale :

- 6 000 € à l'association Aurillac Foot Cantal Auvergne (AFCA) pour l'organisation du Tournoi National de Football de l'Avenir, les 19 et 20 mai 2007
- 800 € à l'Union Sportive Issoirienne Volley-ball pour l'organisation des finales féminines de Volley-ball de National 3, les 26 et 27 mai 2007
- 2000 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire pour l'organisation de la Finale Interrégionale Rhône-Alpes-Auvergne du parcours sportif du sapeur-pompier et des épreuves athlétiques le 2 juin 2007
- 1 000 € à l'Association de Sport Adapté du Centre Édouard Seguin pour l'organisation de la Rencontre Nationale d'Activités Motrices "Cheval Pour Tous", les 28 et 29 juin 2007 à Riom
- 1 000 € à l'Association Handisport Yzeure pour l'organisation d'un Tournoi National de Torball, le 30 juin 2007 à Yzeure.

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 1 500 € à l'A.S. Karting Aurillac pour l'organisation du Championnat de France de Karting dans la catégorie Minimes-Cadets, les 20, 21 et 22 juillet 2007
- 2 000 € au Moto-Club de Saint-Mamet Cantal Auvergne pour l'organisation du Championnat de France de Quad Cross Élite, les 21 et 22 juillet 2007
- 1 000 € à l'Entente Larequille Néris-les-Bains pour l'accueil d'une étape des Masters de Pétanque 2007, du 1er au 3 août 2007
- 1 000 € au Yacht Club de Vichy pour l'organisation de la Coupe de France de Wake Board les 4 et 5 août 2007 à Vichy
- 1 500 € au Base-ball et Softball Club Clermontois "Les Arvernes" pour l'organisation de la préparation de l'Équipe de France Senior de Baseball, du 25 août au 4 septembre 2007
- 800 € au club "Bourbonnais Sport Auto 03" pour l'organisation de la Finale Nationale UFOLEP Automobile de Poursuite sur terre, les 1er et 2 septembre 2007
- 1 000 € à l'Office Municipal des Sports de la Ville d'Yzeure pour l'organisation du "Relais Marathon d'Yzeure", le 8 septembre 2007
- 4 500 € à la Commune de Cérilly pour l'organisation du départ d'une étape du Tour de l'Avenir, le 12 septembre 2007
- 4 500 € à la Commune de Brioude pour l'organisation de l'arrivée d'une étape du Tour de l'Avenir, le 13 septembre 2007
- 4 500 € à la Commune de Saint-Flour pour l'organisation de l'arrivée finale du Tour de l'Avenir, le 15 septembre 2007
- 1 600 € à l'Association Médicale d'Aide au Développement entre l'Auvergne et le Maroc, pour l'organisation du 5ème Tournoi du Cœur de Basket Pro, les 15 et 16 septembre 2007

- 10 000 € au Comité Départemental de Tennis du Puy-de-Dôme, pour l'organisation d'un Tournoi International Féminin de Tennis, du 21 au 30 septembre 2007
- 1 000 € à l'Association "La Vernière Sport Adapté" pour l'organisation de l'Entraid' Athlon, le 22 septembre 2007 à Vichy
- 800 € à l'Association "La Boule du Central", pour l'organisation de la 10ème édition de la manifestation de pétanque "L'Auvergnate", les 29 et 30 septembre 2007
- 20 000 € à la Communauté de Communes du Haut Lignon pour l'accueil de l'équipe du Portugal à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby qui se déroulera en septembre et octobre 2007 et d'agrèer les termes de la convention jointe au rapport
- 800 € au Riom Volley-ball pour l'organisation d'un Tournoi National de Volley-ball, fin septembre - début octobre 2007
- 5 000 € à l'Association d'Animation Culturelle et Touristique (AACT) de La Roche Blanche pour l'organisation de la 13ème édition de la manifestation Cervolix, les 13 et 14 octobre 2007
- 4 000 € au Clermont-Judo pour l'organisation de la 14ème édition du Tournoi International de Judo à Clermont Ferrand, les 13 et 14 octobre 2007
- 1 500 € à la Ligue d'Auvergne de Karaté et Arts Martiaux Affinitaires pour l'organisation de la Coupe de France de Karaté Seniors, les 27 et 28 octobre 2007.

FINANCES, FONDS EUROPÉENS ET RELATIONS INTERNATIONALES

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

- **Jeunes, solidarité internationale : rapport n° 99**

(page 507 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer aux projets présentés dans le rapport un montant global d'aides financières de 6 800 €.

COOPÉRATION INTERRÉGIONALE

- **Eau, tourisme solidaire et volcans : rapport n° 100**

(page 513 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 20 553 € au SICALA Haute-Loire pour les actions menées en 2007 afin de permettre la mise en œuvre du projet "Espace Rivière Europe" en se positionnant sur le financement des actions locales entreprises par le SICALA
- de confirmer la décision de janvier 2007 et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à conclure avec Cités Unies France la convention validant :
 - la participation du Conseil régional à la "plate-forme de coopération internationale des collectivités locales en faveur d'une économie solidaire du tourisme", dont le Conseil régional d'Auvergne assurera la présidence
 - la contribution financière du Conseil régional à la création de ce projet par le versement d'une somme de 20 000 € à Cités Unies France, destinée à la mise à disposition de la dite plate-forme d'un chargé de mission de Cités Unies France.

▪ **FUToURIM : rapport n° 101**

(page 518 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer la somme de 65 390,34 aux trois organismes partenaires du programme FUToURIM ainsi que la somme de 5 387,95 € au Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne correspondant à sa contribution en tant que consultant en matière de développement touristique.

GESTION DÉLÉGUÉE DES FONDS EUROPÉENS

▪ **Subvention globale FEDER : rapport n° 102**

(page 519 du rapport)

La Commission permanente décide, conformément à la décision de la consultation écrite du 7 juin 2007, des membres du Comité de programmation Objectif 2 2000-2006 FEDER :

- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer les avenants et la convention "Pôle Auvergne du Cancéropôle" avec les différents bénéficiaires
- de procéder à la déprogrammation de l'opération PRESAGE n° 7858.

FINANCES - MOYENS GÉNÉRAUX - GESTION DES ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX

▪ **Convention Soleauvergne : rapport n° 103**

(page 533 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver le texte de la convention jointe au rapport, relative aux moyens matériels mis par le Conseil régional d'Auvergne à disposition de l'association SOLEAUVERGNE et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer cette convention.

▪ **Mandats spéciaux : rapport n° 104**

(page 541 du rapport)

La Commission permanente décide de confier un mandat spécial à titre de régularisation à MME NICOLE ROUAIRE, qui s'est rendue à Paris, le 21 mars 2007, à la réunion de la Commission Développement Durable de l'ARF.

▪ **Maison de l'Auvergne**

(rapport complémentaire)

La Commission permanente décide :

- de céder le bâtiment "Maison de l'Auvergne " à la société SCI / K France 16 rue Malar 75007 PARIS,
- d'engager la procédure de cession de la Maison de l'Auvergne 194 bis rue de Rivoli et 1 rue Saint Roch dans le 1^{er} arrondissement de Paris parcelle n° 0104 AY 88 lots n° 1,2,5,6,7 et 8 pour un montant de 2 130 000 €
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les actes relatifs à cette transaction
- de détenir tout pouvoir pour réaliser la transaction.

▪ **Antenne régionale du Puy en Velay - Mission de maîtrise d'œuvre - Travaux d'aménagement de locaux**

(rapport complémentaire)

La Commission permanente décide de confirmer la décision de la Commission d'appel d'offres pour ce projet d'avenant et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 au marché n° 7TMPA001.

▪ **Locaux destinés au Fonds Régional d'Art Contemporain**

(rapport complémentaire)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à effectuer les démarches nécessaires, et notamment :

- signer les différents documents relatifs à l'acquisition du droit au bail de Monsieur JOLY portant sur les locaux situés 6 rue du Terrail (RDC, sous-sol, 1^{er} étage)
- signer les différents documents relatifs à la location à M. BOUCOMONT de locaux situés 6 rue du Terrail (RDC, sous-sol, 1^{er} étage)
- signer les différents documents relatifs à la location à l'Ophys des espaces connexes
- régler les frais d'agence.

▪ **Vulcania II - réalisation d'un film**

(rapport complémentaire)

La Commission permanente prend acte de l'appel d'offres pour la réalisation d'un film et autorise le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le marché qui sera conclu avec l'entreprise AMAK pour un montant de 539 852 € HT.

